



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

SÉANCE DU 11 SEPTEMBRE 2023

Le quorum n'ayant pas été atteint lors de la séance du 5 septembre 2023, le CCAS, conformément à la loi, délibère quel que soit le nombre de membres présents.

Réf : CCAS23_46

Effectif légal : 13
Effectif réel : 12

Présents : 5
Pouvoirs : 2
Absents : 5

Date de la convocation : 6 septembre 2023

PRÉSENTS : Christian MICHAUD, Lydie BARBOTTIN, Dominique CHALLOT, Mireille BARREAU, Monique GIL.

POUVOIRS :

Monique GOHIER représentée par D CHALLOT
Didier RENAUD représenté par L BARBOTTIN

ABSENTS : Caroline DELPHIN, Bruno MASSONNEAU, Roselyne NAVEAU, Corinne JARASSIER, Vincent BAUDOUX.

DÉLIBÉRATION N°46

RAPPORTEUR : Christian MICHAUD

OBJET : DÉCISION MODIFICATIVE N°1- BP 2023 – FORFAIT SOINS

Il est rappelé aux membres du conseil d'administration que le budget 2023 du forfait soins a été approuvé le 6 avril 2023.

Sur la section soins de ce budget, les recettes relatives à la dotation soins perçues par l'ARS ont été estimées selon la notification n°2 reçue en décembre 2022. Le **montant prévisionnel 2023 était de 106 080,00€**.

Suite à la dernière notification, il est nécessaire d'ajuster le budget primitif 2023 de la structure sur la section soins. En effet, l'ARS va attribuer une dotation soins sur l'exercice 2023 de **110 423,00€** (soit + 4 343€).

Il est proposé d'effectuer la décision modificative suivante sur le budget du forfait soins :

BP 2023

Dépenses de fonctionnement :

Chapitre 64 – Charges de personnel	64111	+ 10 000€
------------------------------------	-------	-----------

Recettes de fonctionnement :

EHPAD - SECTION SOINS	Article	Montant
Chapitre 73 – Dotations et produits de tarification	73118	+ 10 000€

Après en avoir délibéré, le CCAS :

- approuve la décision modificative n°1 ci-dessus sur le budget 2023 du forfait soins;
- charge Monsieur le Président des démarches nécessaires.

VOTE

UNANIMITÉ

Dominique CHALLOT, secrétaire de séance



Christian MICHAUD, président du CCAS, peut certifier, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, le

12 SEP. 2023

